DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE	R	É	P	U	B	L	Q	U	Ε	<b>FRANÇAISE</b>	
----------------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	------------------	--

2025/313

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT RUE JEAN-FIEVET

Le Maire de Neuville en Ferrain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants, Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes Vu l'instruction interministérielle relative à la sécurité routière – huitième partie approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande de Madame DECLERCQ Marie-Claire, en date du 13 novembre 2025, tendant à obtenir l'interdiction de stationner rue Jean-Fiévet pour un déménagement,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

## **ARRÊTÉ**

Article 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue Jean-Fiévet, face au n° 11, sur une longueur de 20 mètres, exception faite du camion nécessaire au déménagement, le samedi 29 novembre 2025 de 9 heures à 18 heures. En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale ou la police Municipale, au frais de son propriètaire.

**Article 2 -** En cas de dégradations du domaine public, le requérant se rapprochera des services de la Métropole Européenne de Lille, rue du Dronckaert à Roncq, pour la remise en état à l'identique.

Article 3 - La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

**Article 4 -** Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville, Le

Mis en ligne

1 9 NOV. 2025



Le Maire

\_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ; \_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.